



Délibération n°2023.11.20_031_Reprise provisions

Point n°12 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 20 novembre 2023

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille et des Etablissements publics de coopération intercommunale, modifiée ;
- Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des écoles ;

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2023, le montant de la reprise de provision pour risque avéré est fixé à 125 000,00 € et sera inscrite au budget et au compte 7817.

Article 2 :

Copie de cette délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 20 novembre 2023,
Certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

